

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## VILLE DE CERET

### ARRÊTÉ N° 433 /2024

**Autorisant l'utilisation du domaine public  
Pour l'installation de groupes de musique  
À l'occasion de la « Fête de la Musique »  
Centre-Ville**

**Le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à minuit**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU le programme des festivités prévues pour la Fête de la musique – groupes musicaux et associations- au centre-ville de Céret, le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à minuit.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À l'occasion de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024, de 18h00 à minuit, les groupes de musique ou les associations citées ci-dessous sont autorisés à utiliser le domaine public en centre-ville de Céret (sous réserve d'une attestation d'assurance) afin d'organiser des animations musicales (concert, déambulation) :

- Le groupe « Els Delais » sur le Boulevard Maréchal Joffre (devant le café « Le France »)
- Le groupe « Apéritubes » sur le Boulevard Maréchal Joffre (devant le café « Le Grand Café »)
- Le groupe « New Orléans des années 30 » sur la Place Picasso (devant les cafés « Le Pablo », « Le Comptoir des Arcades » et le restaurant « Can Jordi »)
- L'association « Boutifanfare » sur la Place des 9 Jets
- Le groupe « Mawogani » sur la rue des Ichides (devant le « Le Dali'Bar »)
- L'association « Sem I Serem » sur l'angle du parking des Tins et de la rue des Portelles
- L'association « Escolà de Català » et le groupe « Musicant » sur la rue St Ferréol (devant la salle associative René Bottet)
- Les groupes « Wayne et Isabelle » et « Rural suspects » au Patio San Roch
- Le groupe « Ho Sud » boulevard Maréchal Joffre, devant la Mairie
- Le groupe « Jazzy jazz » place Chaïm Soutine
- Le groupe « Louange Gospel » place André Masson
- Le groupe « What's Up » au Théâtre de Verdure

**ARTICLE 2** - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**ARTICLE 3** - Les responsables de chaque association ou groupe veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.